

**N°65-2025 – Arrêté Municipal portant interdiction de toutes circulations sur le chemin des Blâches**

**Le Maire de la Commune d'Oz en Oisans,**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 et L2213.4,  
Vu l'article 64 du code rural relatif à la police et la conservation des chemins ruraux,  
Considérant la nécessité d'interdire la circulation sur le chemin des Blâches pour garantir la sécurité dans le cadre de travaux d'aménagement forestier,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'accès et la circulation sont strictement interdits sur le chemin des Blâches dans la partie matérialisée sur le plan ci-après du 22 juillet 2025 - 7 heures au 1<sup>er</sup> août 2025 – 18 heures.



**ARTICLE 2 :** Une signalisation sera mise en place afin de prévenir les usagers des présentes dispositions.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

A Oz-en-Oisans, le 17 juillet 2025

Le Maire,  
Philippe SAGE

